

DELIBERATION DD2024_026

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	77
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À SORGES-ET-LIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIANES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À SORGES-ET-LIGUEUX

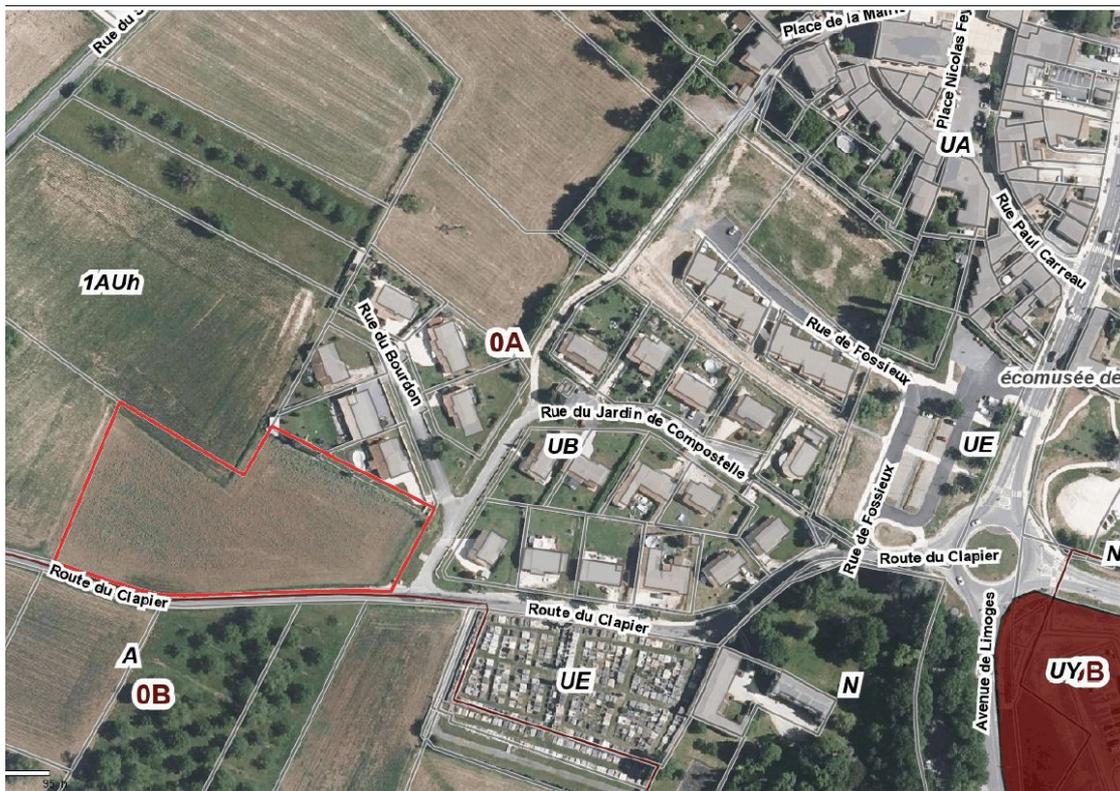
Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur, dite loi LOPMI, prévoit la mise en place de 239 nouvelles brigades fixes et mobiles de Gendarmerie en zone rurale et périurbaine.

Que s'inscrivant dans cette démarche, la commune de Sorges-et-Ligueux s'est portée candidate pour accueillir une de ces brigades. Le ministère de l'intérieur a agréé cette demande. La commune a sollicité le Grand Périgueux pour réaliser cette opération, de même type que celle en cours à Vergt.

Considérant que conformément à la délibération du 29 février 2018 relative au socle financier et fiscal du Grand Périgueux, il appartient aux communes qui accueillent de nouveaux services communautaires de fournir à l'intercommunalité, à leurs frais, le terrain d'assiette.

Qu'ainsi la commune a identifié un terrain communal pouvant accueillir la nouvelle caserne. Ce terrain est classé en zone à urbaniser dans le PLUI. Il est plat et idéalement placé à proximité du centre bourg avec un accès rapide à la RN 21 et aux RD68 et 106.



Considérant que d'une contenance cadastrale d'environ 7 000 m², il est suffisant pour accueillir le projet envisagé, dont la définition précise est en cours d'établissement par les services immobiliers de la gendarmerie.

Qu'en conséquence, il a reçu un avis favorable en décembre 2023 par la commission ad hoc du Ministère de l'intérieur.

Considérant que la brigade implantée à Sorges et Ligueux accueille sous-officiers.

Que le projet prévoit la construction de locaux de services pour environ 200 m², des locaux techniques pour environ 120 m² et une dizaine de logements, principalement des T4, d'une surface d'environ 90 m².

Que le projet devra également prévoir la viabilisation du terrain, en incluant la desserte, les stationnements pour les véhicules de service, les stationnements et accès du public ainsi que la sécurisation extérieure de la brigade (clôture) qui revêt une importance particulière dans le cas d'un tel projet.

Considérant que le calendrier de déploiement des nouvelles Gendarmeries doit se dérouler entre 2024 et 2027.

Que les programmations prévues en 2024 concernent des projets en cours ou des redéploiements. La gendarmerie de Sorges et Ligueux ne sera donc pas programmé pour cette année. Si le calendrier de la suite du déploiement n'est à ce jour pas encore arrêté par le Ministère, ce projet pourrait s'inscrire dans l'exercice 2025.

Que la présente délibération d'intention permettra aux services immobiliers de la gendarmerie de lancer officiellement l'opération en préparant le programme précis du projet, qui pourra alors donner lieu à une évaluation précise et la définition d'un calendrier de travail.

Considérant qu'à ce stade, le coût des travaux est estimé à 4 000 000 € HT. Il sera affiné en fonction du référentiel qui sera transmis par la Gendarmerie. Le projet, en fonction de l'évaluation précise qui en sera faite, pourrait être soumis à la procédure du concours d'architecture.

Qu'une aide en capital de l'État ainsi qu'un loyer versé par la Gendarmerie participeront au financement de l'opération dans des conditions fixés par le décret 93-130.

Qu'une nouvelle délibération permettra de préciser l'ensemble de ces éléments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de construire une nouvelle Gendarmerie à Sorges-et-Ligueux ;
- Demande au Ministre une programmation en 2025 idéalement, à défaut en 2026 ;
- Dit que le terrain communal sera cédé à l'euro symbolique au Grand Périgueux pour la réalisation du projet;
- Dit, qu'en application des articles L1311-19 et R1311-9 du CGCT la Communauté d'Agglomération donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle gendarmerie de Sorges-et-Ligueux selon les dispositions du décret 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993. Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra les LST et 10 logements au profit des personnels de l'unité. Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TT dans la limite du coût plafond TTC de l'opération, en

vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de
limitée à 5 % des coûts plafonds pourra être accordée en cas
résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux
nécessaires par la nature des sols. De plus, conformément au décret précité, la collectivité
pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de
l'opération ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/04/2024	Périgueux, le 10/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

